

PAR COURRIEL

Québec, le 21 juillet 2021

Objet : Demande d'accès n° 2021-07-042 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 15 juillet dernier, concernant la Sablière des Guides à Ripon.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport d'analyse du 28 août 2019, 2 pages;
2. Rapport d'analyse du 29 août 2017, 1 pages.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Tamima Derhem Gosselin, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel tamima.derhemgosselin@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

Original signé par

pour Chantale Bourgault

p. j. 3

... 2

**RAPPORT D'ANALYSE ACCOMPAGNANT
LA CESSIION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION**

DATE : Le 28 août 2017

CESSIONNAIRE : 9223-4400 Québec inc. (faisant affaire sous le nom de Sablière des Guides)
210, rue Montarville, bureau 2006
Boucherville (Québec) J4B 6T3

CÉDANT : Les Équipements Pierre Lavergne inc.
2, rue Turpin
St-André-Avellin (Québec) J0V 1W0

LOCALISATION : Lots P-47 et P-48, rang III, canton de Ripon, municipalité de Ripon, MRC de Papineau

OBJET : **Exploitation d'une sablière**

N/DOSSIER : 7610-07-01-10105-00

N/SAGO : 401625458

I- NATURE DU PROJET ET HISTORIQUE

Le 23 décembre 2008, notre ministère a émis un certificat d'autorisation (CA) à Les Équipements Pierre Lavergne inc. pour l'exploitation d'une nouvelle sablière. La compagnie 9223-4400 Québec inc nous fait une demande de cession du certificat d'autorisation de la sablière. Celle-ci est située sur les lots P-47 et P-48, rang III, canton de Ripon, dans la municipalité de Ripon faisant partie de la MRC de Papineau.

II- EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET ADMINISTRATIVES

Documents à fournir par le cédant :

- Consentement écrit autorisant la cession du certificat d'autorisation au cessionnaire;
 - ✓ Fourni par le biais d'une lettre datée du 25 mai 2017, signée par le président de l'entreprise Les Équipements Pierre Lavergne inc., M. Pierre Lavergne.
- Une résolution du conseil d'administration autorisant le signataire à signer le consentement écrit.
 - ✓ Fourni par le biais d'une résolution datée du 19 mai 2017, signée par le président de l'entreprise Les Équipements Pierre Lavergne inc., M. Pierre Lavergne.

Documents à fournir par le cessionnaire :

- Lettre de l'entreprise demandant la cession ;
 - ✓ Fournie par le biais d'une lettre datée du 29 juin 2017, signée par le président de 9223-4400 Québec inc. M. Luc Lachapelle.

- Engagement écrit à respecter le certificat d'autorisation et ses conditions, la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les règlements, les politiques ainsi que les directives applicables;
 - ✓ Fournie par le biais d'une lettre datée du 29 juin 2017, signée par le président de 9223-4400 Québec inc. M. Luc Lachapelle.
- Une résolution du conseil d'administration de l'entreprise autorisant le signataire à signer la demande de cession et l'engagement écrit.
 - ✓ Fourni dans une résolution datée du 28 juin 2017, signée par le président et le trésorier de 9223-4400 Québec inc. M. Luc Lachapelle et M. Jean-Pierre Malo.

Documents administratifs accompagnant la demande :

- Paiement comme prévu à l'article 3 de l'Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (c.Q-2, r.28);
 - ✓ Le paiement a été fourni par le cessionnaire.
- Déclaration du demandeur;
 - ✓ Elle a été fournie pour le cessionnaire.
- Copie du ou des certificats d'autorisation impliqués dans la cession;
 - ✓ La copie du certificat d'autorisation a été fournie.
- Autorisation du propriétaire du terrain lorsque l'exploitant agit comme locataire;
 - ✓ Le terrain appartient à 9223-4400 Québec inc. depuis le 15 juin 2010.
- Autorisation de la CPTAQ;
 - ✓ La décision est valide jusqu'au 7 septembre 2017.

Inspection préalable à la cession :

Une inspection du site, préalable à la cession, a été réalisée par le CCEQ en août 2017. Elle révèle que l'exploitation était conforme au certificat d'autorisation hormis l'installation de deux réservoirs de diesel. Cette non-conformité ne concerne pas les normes d'exploitations du Règlement sur les carrières et sablières et ne devrait pas considérée comme un obstacle à la cession.

III- IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Comme l'entreprise cessionnaire s'est engagée à respecter les conditions du certificat d'autorisation, les impacts environnementaux seront semblables à ceux qui ont déjà été analysés et autorisés. Il n'y aura pas de nouvel impact sur l'environnement.

IV- LES RECOMMANDATIONS

Comme tous les documents ont été fournis et que la plupart des impacts demeurent les mêmes, je recommande donc l'émission de la cession de certificat d'autorisation.

V- LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Compte tenu du fait qu'il s'agit d'une cession, la vérification devra se faire selon le programme du certificat d'origine.


Christine Cameron, analyste
Secteurs hydrique, industriel et municipal

**RAPPORT D'ANALYSE
DEMANDE DE MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

DATE : LE 29 AOÛT 2017

PAR : CHRISTINE CAMERON

REQUÉRANT : 9223-4400 QUÉBEC INC.
FAISANT AFFAIRE SOUS LE NOM DE SABLIERE DES GUIDES
210, DE MONTARVILLE, BUREAU 2006
BOUCHERVILLE (QUÉBEC) J4B 6T3

CONTACTS : M. LUC LACHAPELLE, PRÉSIDENT DE 9223-4400 QUÉBEC INC.
TÉL. : 514-875-4270

LOCALISATION : LOTS P-47 ET P-48, RANG III, CANTON DE RIPON DANS LA MUNICIPALITÉ DE
RIPON, MRC DE PAPINEAU

OBJET : CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION D'UNE
SABLIERE - PROLONGATION DE LA DURÉE D'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE

N/RÉF. : 7610-07-01-10105-00

N/SAGO : 401625765

I- DESCRIPTION GÉNÉRALE

L'entreprise 9223-4400 Québec inc. nous fait une demande de prolongation de la durée de validité du certificat d'autorisation pour sa sablière à Ripon. Ce certificat a été émis le 23 décembre 2008 à Les Équipements Pierre Lavergne inc. Il a été cédé au présent demandeur le 28 août 2017 et viendra à échéance le 7 septembre 2017. La demande vise à prolonger sa durée pour 5 ans donc jusqu'au 7 septembre 2022. La dernière inspection sur ce site a eu lieu en août 2017 et la sablière était exploitée en conformité avec le certificat d'autorisation hormis la présence de deux réservoirs de diesel qui ne devaient pas se trouver sur le site. Le demandeur s'engage à l'exploiter en conformité avec le certificat de 2008. Une preuve récente de la garantie de la sablière nous a été transmise et est jointe au dossier.

Considérant que la demande de modification présentée en vertu de l'article 122.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* dûment signée par le représentant autorisé de 9223-4400 Québec inc. a été fournie.

Considérant également que la modification demandée est mineure et qu'elle n'est pas susceptible d'engendrer des impacts additionnels sur l'environnement par rapport à ceux déjà analysés et anticipés lors de l'émission du certificat d'autorisation du 23 décembre 2008.

Considérant qu'une modification de certificat d'autorisation sous la signature du directeur régional, indiquant la prolongation de la durée de validité du certificat d'autorisation pour 5 ans additionnels, soit jusqu'au 7 septembre 2022, doit être produite.

Je recommande l'émission de ladite modification à 9223-4400 Québec inc.


Christine Cameron, analyste
Secteurs hydrique, industriel et municipal